

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 novembre 2015

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Départemental**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 23 novembre 2015**

**2015 DASES 49G** Subvention et convention avec la Fondation Claude Pompidou (1er).

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L-3.411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de l'autoriser à signer une convention annuelle liant le Département de Paris et la Fondation Claude Pompidou (1er) fixant les modalités d'attribution à ladite association d'une subvention de 20.000 euros au titre de l'année 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération fixant les conditions d'attribution d'une subvention d'un montant de 20.000 euros, au titre de l'année 2015 à la Fondation Claude Pompidou (1<sup>er</sup>) (SIMPA 5 322 – dossier n° 2015\_01324).

Art.2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 53, nature 657-4, ligne DF 34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2015 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental**



**Anne HIDALGO**